

Se faire

respecter

S'ouvrir sur

mon

Défendre nos

idéées

POLITIQUE CADRE EN ENVIRONNEMENT

Adoptée par le conseil fédéral les 27 et 28 novembre 2008

Mise à jour par le comité environnement

et présentée au conseil fédéral des 13-14-15 novembre 2013



Agir pour la
SOCIÉTÉ

ENSEIGNER · MILITER · PROGRESSER

**Fédération nationale des enseignantes et
des enseignants du Québec (CSN)**





PRÉAMBULE

En tant que fédération œuvrant dans le milieu de l'enseignement, la FNEEQ, par la présente politique, reconnaît sa responsabilité éducative et citoyenne en matière d'environnement. L'adoption d'une *Politique cadre en environnement* permet d'affirmer l'intérêt qu'elle porte à cette question, d'énoncer ses objectifs en la matière, de promouvoir le développement de pratiques organisationnelles soucieuses de l'environnement et d'informer les syndicats affiliés ainsi que leurs membres.

Avec cette politique, la FNEEQ fait appel à la responsabilisation personnelle et collective de ses membres. En tant qu'agent social responsable, la Fédération cherche à intégrer dans ses pratiques des préoccupations en matière de respect de l'environnement et de développement durable. Elle prône une action syndicale impliquant la participation des syndicats et de leurs membres aux campagnes politiques citoyennes en environnement. De plus, elle s'engage à devenir un modèle d'implication dans son milieu. Elle agira donc en cohérence avec ses principes en matière d'environnement.

Cette politique en environnement offre un cadre de référence et d'intervention constitué d'orientations adaptables afin que chaque syndicat puisse développer sa propre politique et concrétiser le travail sur ce front en fonction de sa réalité. Elle ne dispose pas de l'engagement de la Fédération et de ses syndicats dans différentes campagnes sociales ou politiques, mais constitue une référence pour son implication.



1. Champ d'application

La *Politique cadre en environnement* de la FNEEQ vise à orienter une pratique d'organisation soucieuse de l'environnement et à circonscrire les responsabilités aux personnes élues, militantes et salariées ou aux relations avec les différents fournisseurs, consultants et visiteurs ainsi qu'avec les syndicats affiliés.

2. Principes fondamentaux

La politique de la FNEEQ repose sur deux principes : l'éducation relative à l'environnement et l'adoption de pratiques favorisant le développement durable.

Ainsi, la FNEEQ s'engage à :

- éduquer et sensibiliser quant aux impacts environnementaux de ses activités;
- adopter des pratiques individuelles et collectives visant la protection de l'environnement et respectant les principes du développement durable;
- faire appel graduellement à des organismes ainsi qu'à des fournisseurs pouvant permettre l'atteinte des objectifs de la présente politique;
- respecter et travailler à l'amélioration des lois, règlements, décrets et normes en vigueur.



3. Objectifs de la politique

Par l'adoption d'une *Politique cadre en environnement*, la Fédération poursuit les objectifs principaux suivants:

- sensibiliser et éduquer à la protection de l'environnement et au développement durable;
- traduire ces principes en actions concrètes qui auront un impact positif sur l'environnement et la santé tout en intégrant une vision à long terme;
- susciter l'implication active des syndicats affiliés et de leurs membres sur le plan tant organisationnel que politique.

3.1 Éducation relative à l'environnement

En tant que fédération syndicale, la FNEEQ s'engage à :

- sensibiliser, dans le but de responsabiliser individuellement et collectivement, aux questions relatives aux impacts environnementaux des activités humaines;
- conscientiser au sujet des enjeux environnementaux;
- contribuer à l'appropriation d'une vision globale de l'environnement dans une perspective de développement durable;
- favoriser les pratiques et comportements «écoresponsables».



3.2 Adoption de pratiques favorisant le développement durable

La FNEEQ a aussi comme objectif d'adopter des pratiques visant la protection de l'environnement et le développement durable. C'est pourquoi la Fédération prône l'adoption des initiatives suivantes :

3.2.1 Approvisionnement et consommation responsables

- intégrer dans nos pratiques la future politique d'achat responsable de la CSN;
- intégrer la dimension sociale à la promotion d'une politique d'approvisionnement responsable;
- acquérir des produits permettant le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'environnement;
- acheter des produits dont les procédés de fabrication contribuent à la protection de l'environnement ;
- prendre en compte la nature et la quantité des matières résiduelles engendrées par la production des produits achetés.

3.2.2 Utilisation responsable de sources d'énergie

- promouvoir l'économie d'énergie et augmenter le rendement énergétique;
- privilégier les sources d'énergie réduisant la production de gaz à effet de serre;
- introduire des critères environnementaux lors du choix d'une source d'énergie, d'une technologie, d'une méthode d'exploitation et de l'utilisation de l'énergie.



3.2.3 Protection et conservation des ressources naturelles

- protéger et conserver les ressources naturelles;
- réduire les sources de polluants pouvant constituer une menace pour la santé et l'environnement;
- restaurer les milieux naturels.

3.2.4 Amélioration de la qualité de l'air

- s'assurer que les normes et les règlements relatifs à la qualité de l'air intérieur soient respectés;
- utiliser tous les moyens à la disposition de la Fédération afin de bonifier les normes en vigueur (selon le modèle ASHRAE).

3.2.5 Gestion de l'eau

- valoriser une consommation responsable de l'eau et éliminer les pratiques de gaspillage;
- protéger la qualité de cette ressource;
- militer contre la marchandisation de l'eau.
- restaurer les milieux naturels

3.2.6 Gestion écologique des matières résiduelles

- effectuer la gestion des matières résiduelles selon le principe des 4RV-E, soit en favorisant la réduction, le réemploi, la récupération, le recyclage, la valorisation et, finalement, l'élimination.



3.2.7 Gestion des matières potentiellement dangereuses

- **éliminer** l'utilisation de substances dangereuses ou toxiques en leur substituant des produits moins nocifs équivalents;
- récupérer et recycler les matières dangereuses et se défaire des déchets dangereux en toute sécurité.

3.2.8 Valorisation des espaces de vie

- encourager un aménagement qui respecte l'environnement, éco-énergétique et favorisant la qualité de vie tant à l'extérieur qu'à l'intérieur;
- viser la réduction des activités générant de la pollution sonore, visuelle et lumineuse;
- encourager le développement des espaces verts.

3.2.9 Transport et déplacements

- promouvoir le recours à des moyens de transport collectif (autobus, covoiturage, métro, train, auto-partage) et actif (vélo, marche) afin de réduire les impacts environnementaux engendrés par la surutilisation de l'automobile;
- promouvoir l'utilisation de véhicules moins énergivores et fonctionnant à partir des sources d'énergie propre tout en dénonçant la consommation de bio carburants créés à partir de plantes servant de denrées alimentaires.



4. Mandat de la FNEEQ

La FNEEQ a pour mandat, en s'appuyant entre autres sur les ressources engagées par la CSN sur ce plan :

- d'élire un comité environnement qui sera responsable, conjointement avec la personne responsable politique, de la mise en application et du respect de la politique;
- d'affirmer son intérêt pour les enjeux environnementaux;
- d'agir à titre d'exemple auprès des syndicats et de la communauté;
- de définir un plan d'actions fédéral fondé sur une vision globale des initiatives prises en environnement et pour le développement durable qui peut comprendre des activités d'éducation, de formation et d'information ainsi qu'un travail d'inventaire des pratiques et des comportements;
- de s'impliquer dans des initiatives citoyennes et politiques;
- de favoriser l'accès à l'information pertinente disponible;
- de prévoir, lors de réunions du Conseil fédéral, une question par rapport au respect de l'environnement ou au développement durable (activités d'information et de formation);
- d'offrir un soutien aux syndicats qui souhaitent recevoir un avis sur les impacts environnementaux d'une décision ou d'une action;
- de promouvoir et d'assurer l'application de la présente politique et la réalisation de ses objectifs;
- de faire des interventions politiques auprès des gouvernements pour que soit intégrée la dimension environnementale dans les appels d'offres;
- d'intégrer l'importance d'avoir recours à l'expertise professionnelle en écoconseil;
- d'informer des actions concernant l'environnement faites par les syndicats et la FNEEQ;
- développer des partenariats avec d'autres groupes œuvrant à la promotion de pratique écoresponsables.



5. Cadre juridique

5.1 Lois et règlements en vigueur

Les dispositions contenues dans cette politique s'insèrent dans un cadre légal, soit des lois, des règlements ou des décrets gouvernementaux relatifs à l'environnement. La FNEEQ vise aussi à agir pour développer et améliorer ce cadre légal.



fneeq 

fneeq 

Se faire

respecter

S'ouvrir sur le

monde

Défendre nos

idées

Partager notre

passion



**Fédération nationale des enseignantes
et des enseignants du Québec (CSN)**

1601, avenue De Lorimier, Montréal (Québec) H2K 4M5

TÉLÉPHONE :

Bureau de Montréal 514 598-2241

LIGNES SANS FRAIS :

Montréal 1 877 312-2241

Québec 1 877 271-5865

TÉLÉCOPIEUR :

514 598-2190

Site internet : www.fneeq.qc.ca

